

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-050

PUBLIÉ LE 6 MAI 2022

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme /

26-2022-05-05-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation de la DDT de la Drôme (3 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-05-05-00001

Arrêté préfectoral portant organisation de la
DDT de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE
LA DRÔME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions à la fonction publique ;

Vu les décrets modifiés n° 82-452 du 28 mai 1982 et n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques ;

Vu les décrets modifiés n° 82-453 du 28 mai 1982 et n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatifs à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du comité technique de la DDT de la Drôme lors de la séance du 14 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est organisée de la façon suivante : 1 direction, 5 services thématiques, 1 unité territoriale.

Article 2 : Les services et missions du siège situés à Valence sont les suivants :

- **Direction :**
 - 1 directeur et 1 directeur adjoint
 - une mission cohésion des territoires et contrats de territoires
 - une mission communication
- **Service agriculture (SA) qui comprend 3 pôles :**
 - pôle aides directes
 - pôle projets des exploitations
 - pôle conjoncture, structures et missions transversales
- **Service eau forêts espaces naturels (SEFEN) qui comprend 4 pôles :**
 - pôle milieux aquatiques
 - pôle quantité qualité de l'eau
 - pôle espaces naturels
 - pôle forêts
- **Service logement ville rénovation urbaine (SLVRU) qui comprend 4 pôles :**
 - pôle amélioration du parc privé
 - pôle politique de la ville et rénovation urbaine
 - pôle politique du logement et parc public
 - pôle qualité de la construction
- **Service aménagement du territoire et risques (SATR) qui comprend 3 pôles et deux missions :**
 - pôle aménagement
 - pôle prévention des risques
 - pôle application du droit des sols
 - mission foncier, procédures, aménagement opérationnel
 - mission accessibilité
- **Service appui, transition écologique et mobilités (SATEM) qui comprend 4 pôles et deux missions :**
 - pôle affaires juridiques
 - pôle transition écologique, air, mobilités
 - pôle éducation routière
 - pôle systèmes d'information géographique
 - mission transversalité et connaissance des territoires
 - mission de préparation à la gestion de crise

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires de la Drôme comprend également **une unité territoriale**, rattachée à la direction, sise à Nyons.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26-2021-07-09-00006 du 9 juillet 2021 portant organisation de la DDT de la Drôme.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 05/05/2022

La Préfète,

signé

Elodie DEGIOVANNI